

Arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania 1438 correspondant au 7 mars 2017 fixant le nombre, la nature, le coefficient et le programme des épreuves ainsi que la constitution du jury des épreuves et d'admission à l'institut d'enseignement spécialisé de la profession comptable.

— — — — —

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-24 du 22 Safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du conseil national de la comptabilité ;

Vu le décret exécutif n° 11-72 du 13 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 16 février 2011 fixant les diplômes universitaires ouvrant droit au concours d'accès à l'institut d'enseignement spécialisé de la profession comptable ;

Vu le décret exécutif n° 12-288 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'institut d'enseignement spécialisé de la profession comptable, notamment son article 20 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application de l'article 20 du décret exécutif n° 12-288 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre, la nature, le coefficient et le programme des épreuves ainsi que la constitution du jury des épreuves et d'admission à l'institut d'enseignement spécialisé de la profession comptable.

Art. 2. — Est chargé de l'organisation du concours, l'institut d'enseignement spécialisé de la profession comptable.

Art. 3. — Il est institué un jury des épreuves et d'admission, composé des dix (10) membres suivants :

— le directeur chargé de la formation spécialisée de l'institut d'enseignement spécialisé de la profession comptable, président ;

— le président de la commission de formation du conseil national de la comptabilité ;

— le président de l'ordre national des experts-comptables ;

— le président de la chambre nationale des commissaires aux comptes ;

— quatre (4) enseignants de l'institut, désignés par le directeur général de l'institut d'enseignement spécialisé de la profession comptable ;

— deux (2) enseignants universitaires de grade de « professeur », en rapport avec le domaine, désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le jury des épreuves et d'admission désigne, parmi les enseignants de l'institut, de l'université et les professionnels de la comptabilité, les membres des commissions suivantes :

— commission de candidature ;

— commission chargée de l'élaboration des sujets des épreuves du concours ;

— commission chargée de l'évaluation des sujets du concours ;

— commission chargée de l'anonymat ;

— commission de correction des épreuves du concours ;

— commission de délibération.

Le jury des épreuves et d'admission supervise et contrôle les travaux des commissions ainsi désignées et s'assure du bon déroulement du programme des épreuves du concours d'accès à l'institut.

Art. 4. — Le concours d'accès comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

1. Epreuves écrites d'admissibilité :

— finances et comptabilité (coefficient 3, durée 4 h) ;

— audit (coefficient 3, durée 3 h) ;

— droit et fiscalité (coefficient 2, durée 3 h) ;

— économie générale (coefficient 2, durée 2 h) ;

— technologie de l'information et statistiques (coefficient 1, durée 2 h) ;

— langues (coefficient 1, durée 2 h).

Le programme des épreuves écrites d'admissibilité est annexé au présent arrêté. Le cas échéant, ce programme peut être modifié ou réadapté.

Les candidats ayant obtenu une note moyenne générale à l'écrit, égale ou supérieure à dix (10) sur vingt (20) sont admis à se présenter à l'épreuve orale.

2. Epreuves orales d'admission :

Ces épreuves consistent en une évaluation du candidat, dans le cadre d'un entretien portant sur les thèmes en relation avec les métiers d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

A l'issue des épreuves du concours, il est calculé pour chaque candidat ayant subi les deux épreuves une note à l'écrit sur deux cent quarante (240) points, et une note à l'oral sur quatre-vingt (80) points.

Art. 5. — Le ministre des finances arrête, chaque année, le nombre de places pédagogiques ouvertes au concours d'accès à l'institut.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1438 correspondant au 7 mars 2017.

Le ministre
des finances

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Hadji BABA AMMI

Tahar HADJAR

— — — — —

ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS D'ACCES A L'INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA PROFESSION COMPTABLE

FINANCES ET COMPTABILITE

Coefficient : trois (3)

Durée : quatre (4) heures

Nature : épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou le commentaire d'un ou de plusieurs documents et/ou une ou plusieurs questions.

1. Comptabilité et contrôle de gestion

— coût complet, coût variable, coût marginal, coûts par processus et par activité ;

— analyse de point-mort, sous-activité, calcul des coûts selon IFRS ;

— analyse des écarts-écarts sur budget, sur prix, sur quantité, sur rendement (matières et autres éléments de coûts) ;

— planification stratégique et opérationnelle ;

— articulation budgétaire et démarche d'élaboration des budgets ;

— planification financière et programme d'investissements.

2. Gestion financière

2-1- Analyse financière

— cash flow et outils d'évaluation ;

— règle de l'équilibre financier ;

— fonds propres et coût de la dette ;

— politique de financement par fonds propres ou fonds étrangers ;

— variation du capital ;

— crédit bancaire, subventions publiques, leasing et autofinancement ;

— techniques d'évaluation des projets et choix d'investissements ;

— méthodes d'évaluation.

2-2- Etats financiers et ratios

— référentiels national (SCF) et international (IFRS) de présentation des comptes ;

— états financiers ;

— capitaux et emplois permanents ;

— plan de financement ;

— actifs courant et non courant, passifs courant et non courant ;

— les ratios financiers.

3. Consolidation

— règles et méthodes de consolidation ;

— périmètre de consolidation ;

— écarts de consolidation ;

— résultat consolidé ;

— traitement des intérêts minoritaires.

4. Comptabilité générale

— principes comptables ;

— nomenclature et regroupement des comptes ;

— classification comptable : actif, passif, charges et produits ;

— journal comptable, balance comptable, grand-livre comptable ;

— états intermédiaires, documents de synthèse ;

— tiers : clients, fournisseurs, prestataires divers, personnel, organismes sociaux, banques, administration fiscale ;

— immobilisations : règles d'évaluation et fonctionnement des comptes d'immobilisations

— travaux comptables d'inventaire, différences de change, clôture et réouverture des comptes, affectation du résultat, supports aux écritures comptables ;

- règles de traitement et de conservation des documents comptables ;

- règles d'évaluation des actifs et des passifs, opérations de location-financement stocks et encours, subventions, actifs et passifs en monnaies étrangères, valeurs mobilières ;

- pertes de valeurs, dotations aux amortissements et aux provisions ;

- impôts différés ;

- engagements hors bilan.

5. Economie d'entreprise

- typologie des entreprises et leur environnement ;

- gestion d'entreprise, organisation de l'entreprise, politiques d'entreprise, marketing ;

- production et logistique ;

- ressources humaines et matérielles ;

- gouvernance d'entreprise, management stratégique, coûts et rentabilité, contrôles ;

- secteurs particuliers et organismes, banques, assurances, associations à but non lucratif, organismes étatiques.

AUDIT

Coefficient : trois (3)

Durée : trois (3) heures

Nature : épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou le commentaire d'un ou de plusieurs documents et/ou une ou plusieurs questions.

1. Notions générales de l'audit

- les différents types d'audit ;

- la mission d'audit et l'opinion sur les comptes ;

- audit légal et audit contractuel.

2. Normes et diligences d'audit

- normes relatives au comportement professionnel ;

- normes techniques et professionnelles ;

- normes de travail.

3. Mission d'audit

- stratégie d'audit ;

- évaluation du contrôle interne ;

- éléments probants ;

- délégation et supervision ;

- supervision des inventaires ;

- circularisation ;

- dossiers de travail.

4. Rapports d'audit

- forme du rapport ;

- opinion de l'auditeur ;

- rapports sur les comptes individuels et sur les comptes consolidés.

5. Informations spécifiques

- événements postérieurs à la clôture de l'exercice ;

- modification des règles et méthodes comptables ;

- continuité de l'exploitation ;

- irrégularités, inexactitudes ;

- importance relative ;

- actif net inférieur au quart (1/4) du capital.

6. Vérifications spécifiques du commissaire aux comptes

- conventions réglementées ;

- égalité entre actionnaires ;

- rapport de gestion ;

- documents adressés aux actionnaires ;

- relations du commissaire aux comptes avec le conseil d'administration et les dirigeants.

7. Interventions connexes à la mission générale

- augmentation de capital par compensation avec des créances ;

- émission d'obligations convertibles en actions ;

- réduction de capital ;

- transformation de la société ;

- convocation de l'assemblée générale en cas de carence des organes sociaux.

8. Contrôle interne

- processus et flux d'informations ;

- contrôles préventifs ;

- limites du contrôle interne ;

- effets de l'organisation sur le contrôle interne ;

- tests de contrôles ;

- évaluation des dispositifs de contrôle interne.

DROIT ET FISCALITE

Coefficient : deux (2)

Durée : trois (3) heures

Nature : épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou le commentaire d'un ou de plusieurs documents et/ou une ou plusieurs questions.

1. Droit des sociétés

Société commerciale, personne morale

- différentes formes de sociétés commerciales ;
- constitution de la société commerciale et acquisition de la personnalité morale.

Société par actions

- assemblées ;
- organes d'administration ;
- contrôles internes et externes ;
- transformation de la forme juridique, fusion, scission, absorption ;
- règlement judiciaire, liquidation (Dissolution anticipée ou judiciaire) ;
- liquidateur judiciaire.

Notions de groupe et de holding

- groupe ;
- holding.

2. Fiscalité

Introduction générale au droit fiscal

- définition et caractéristiques de l'impôt ;
- principales classifications des impôts et taxes ;
- sources du droit fiscal ;
- organisation de l'administration fiscale.

Impôt sur les résultats

- champ d'application - principes généraux de détermination du résultat imposable ;
- détermination et déclaration du résultat fiscal, régimes d'imposition, liquidation et paiement de l'impôt sur les sociétés, traitement des déficits, acomptes provisionnels.

Impôt sur le revenu

- règles générales de calcul de l'impôt sur le revenu, IRG (traitements et salaires) ;

Taxe sur la valeur ajoutée ;

- champ d'application - TVA collectée, TVA déductible, crédit de TVA ;
- déclarations de TVA, paiement de la TVA ;

Taxe sur l'activité professionnelle

- champ d'application, taux, fait générateur, liquidation ;

Contrôle fiscal

- principes généraux du contrôle fiscal ;
- méthodes de vérification de comptabilité ;
- recours contentieux et gracieux.

ECONOMIE GENERALE

Coefficient : deux (2)

Durée : deux (2) heures

Nature : épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou le commentaire d'un ou plusieurs documents et/ou une ou plusieurs questions.

- systèmes économiques ;
- marchés financiers ;
- groupes régionaux ;
- organismes économiques et financiers internationaux ;
- agrégats économiques nationaux ;
- balance des paiements et balance commerciale.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET STATISTIQUES

Coefficient : un (1)

Durée : deux (2) heures

Nature : épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou le commentaire d'un ou de plusieurs documents et/ou une ou plusieurs questions.

1. Informatique

- système d'information et fonctions d'organisation ;
- sécurité informatique ;
- fonction informatique dans l'entité.

2. Statistiques

- statistiques descriptives ;
- statistiques appliquées ;
- probabilités et lois statistiques.

LANGUES

Coefficient : un (1)

Durée : deux (2) heures

Nature : épreuve écrite pouvant comporter, à partir de documents fournis, rédigés en arabe-anglais, la traduction d'une partie d'entre eux en français ou la rédaction d'un résumé ou d'une note ou de commentaires dans l'une des langues précitées ou en français ou la rédaction d'un document à caractère commercial dans l'une des trois (3) langues précitées.